



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 29570

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des porteurs d'emprunts russes souscrits avant la Révolution de 1917. Ces Français n'ont à l'heure actuelle bénéficié d'aucune indemnisation alors que la conjoncture économique et politique semble favorable à un avancement des négociations en ce domaine. L'évolution politique récente et le recours accru de l'URSS aux marchés des capitaux occidentaux ces dernières années apparaissent comme des éléments permettant de discuter ce dossier. Certes, le Gouvernement français a toujours considéré que le dossier n'était pas clos. Mais les porteurs français ne recolent pas les fruits des négociations, alors que les porteurs britanniques ont bénéficié il y a quatre ans d'une indemnisation de leurs titres. Il lui demande en conséquence de préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier et de faire le point des éventuelles négociations en cours.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la Révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous avons rappelé à plusieurs reprises aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29570

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2576